



Conférence des Parties

Vingt-huitième session

Émirats arabes unis, 30 novembre-12 décembre 2023

Point 8 c) de l'ordre du jour

Questions relatives au financement

**Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties
et directives à l'intention du Fonds**

Questions relatives au financement

Proposition du Président

Projet de décision -/CP.28

**Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence
des Parties et directives à l'intention du Fonds**

La Conférence des Parties,

Rappelant l'annexe de la décision 3/CP.17,

1. *Se félicite* du rapport que le Fonds vert pour le climat lui a soumis à sa vingt-huitième session et de l'additif qui l'accompagne¹, y compris des informations sur les mesures prises par le Conseil du Fonds pour donner suite aux directives qu'elle lui a données ;

2. *Se félicite également :*

a) De l'augmentation du nombre de propositions de financement approuvées, qui porte le montant total approuvé par le Conseil à 13,5 milliards de dollars des États-Unis, montant qui appuie l'exécution de 243 projets et programmes d'adaptation et d'atténuation dans 129 pays en développement ;

b) De l'augmentation du nombre d'entités accréditées par le Conseil, leur nombre total s'élevant désormais à 121, dont 77 entités à accès direct ;

c) De l'augmentation du nombre de subventions accordées au titre de l'aide à l'élaboration des plans nationaux d'adaptation et autres processus de planification de l'adaptation, portant à 105 le nombre total de subventions approuvées ;

d) De l'adoption par le Conseil du Plan stratégique du Fonds vert pour le climat 2024-2027² et de ses orientations programmatiques stratégiques, visant à accroître l'impact du Fonds et à renforcer l'appui aux pays en développement ;

¹ FCCC/CP/2023/8 et Add.1.

² Figurant dans l'annexe III du document GCF/B.36/21 du Conseil du Fonds.



- e) De la nomination d'un nouveau directeur exécutif à la tête du Fonds ;
- f) Des efforts déployés par le Conseil pour examiner de manière approfondie l'approche actuelle du Fonds en matière de privilèges et d'immunités, conformément à l'Instrument régissant le Fonds et comme indiqué dans le Plan stratégique du Fonds 2024-2027³ ;
- g) De l'adoption de la stratégie 2024-2027 pour le Programme d'appui à la planification et aux activités préparatoires⁴ ;
- h) Des efforts constants du Conseil visant à garantir l'inclusion des peuples autochtones dans les activités du Fonds, en mettant l'accent sur leur participation effective au processus, comme indiqué dans la politique du Fonds relative aux peuples autochtones⁵ ;
- i) Des efforts du Conseil visant à améliorer les procédures d'approbation et de décaissement au titre des projets ;
- j) De l'élaboration par le Conseil d'une approche du multilinguisme qui s'attaque aux obstacles liés à la langue et à l'accès au Fonds, qu'il doit examiner au plus tard à sa trente-neuvième réunion ;
- k) De la collaboration entre le Fonds, le Centre-Réseau des technologies climatiques et le Comité exécutif de la technologie ;
3. *Se félicite en outre* du succès de la deuxième opération de reconstitution des ressources du Fonds, qui comprend les annonces faites à ce jour par 31 contributeurs pour un montant total de 12,833 milliards de dollars des États-Unis ;
4. *Invite* à annoncer et à verser de nouvelles contributions à la deuxième opération de reconstitution des ressources du Fonds⁶ ;
5. *Invite également* à confirmer dès que possible les annonces de contribution au Fonds sous la forme d'accords ou de modalités de contribution pleinement exécutés ;
6. *Est consciente* du rôle que le Fonds joue dans la promotion de la participation des acteurs du secteur privé dans les pays en développement, en particulier les acteurs locaux, y compris les petites et moyennes entreprises et les intermédiaires financiers locaux, et dans l'appui aux activités visant à permettre la participation du secteur privé dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement ;
7. *Prend note* des résultats de l'étude sur la présence régionale du Fonds⁷ et *demande instamment* au Conseil d'accélérer les travaux visant à achever l'examen des options permettant d'établir la présence régionale du Fonds, comme indiqué dans le Plan stratégique du Fonds 2024-2027⁸ ;
8. *Encourage* le Conseil à continuer de soutenir l'élaboration de plans nationaux d'adaptation et d'autres processus de planification de l'adaptation conformément à la stratégie 2024-2027 du Programme d'appui à la planification et aux activités préparatoires⁹ ;
9. *Prie* le Conseil de poursuivre son examen, afin d'approuver des propositions de mesures visant à favoriser les versements liés aux résultats pour les activités visées au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16, conformément aux dispositions des paragraphes 35 et 55 de l'Instrument régissant le Fonds ;

³ Voir le paragraphe 21 a) v) du Plan stratégique du Fonds vert pour le climat 2024-2027.

⁴ Adopté par le Conseil du Fonds au paragraphe b) de sa décision B.37/21, comme indiqué dans l'annexe X du document GCF/B.37/25 du Fonds.

⁵ Adoptée par le Conseil du Fonds dans sa décision B.19/11.

⁶ Conformément au paragraphe g) de la décision B.37/19 du Conseil du Fonds.

⁷ Voir l'annexe I du document GCF/B.37/INF.13 du Conseil du Fonds.

⁸ Voir les paragraphes 8 et 20 f) i) du Plan stratégique du Fonds 2024-2027.

⁹ Voir les alinéas c) et d) du paragraphe 23 du document GCF/B.37/25 du Conseil du Fonds.

10. *Demande également* au Conseil de continuer d'améliorer la cohérence et la complémentarité du Fonds avec d'autres mécanismes et organismes de financement bilatéraux, régionaux et mondiaux compétents, chaque fois que cela est possible et dans la mesure du possible, notamment grâce à des programmes conjoints, à des campagnes de sensibilisation et au partage d'informations, améliorant ainsi l'accès au financement de l'action climatique tout en réduisant les coûts de transaction pour les pays en développement ;

11. *Demande instamment* au Conseil de conclure la mise à jour du cadre d'accréditation et de traiter les questions d'accréditation en suspens conformément à la décision B.34/19 du Conseil du Fonds¹⁰ ;

12. *Prie* le Conseil de continuer à accréditer les entités d'accès direct nationales et régionales, d'accroître sensiblement la participation des entités d'accès direct à la programmation du Fonds et de conclure ses travaux sur la mise à jour du cadre d'accréditation¹¹ ;

13. *Prie également* le Conseil de renforcer le suivi et le compte rendu des décaissements et de l'impact des activités financées par plusieurs pays sur une base nationale, lorsque cela est possible, d'une manière compatible avec le cadre intégré de gestion des résultats¹² ;

14. *Encourage* le Conseil à poursuivre la mise en œuvre des versions actualisées de la politique relative aux questions de genre et du plan d'action pour l'égalité des sexes du Fonds¹³ ;

15. *Prie* le Conseil de continuer à appuyer les activités permettant de prévenir, de réduire et de prendre en compte les pertes et préjudices, dans une mesure compatible avec les investissements existants, le cadre de résultats et les guichets et structures de financement du Fonds et conformément au Plan stratégique du Fonds 2024-2027, et *prie également* le Fonds de veiller à la coordination et à la complémentarité des activités, dans le contexte des modalités de financement¹⁴, avec le fonds créé au paragraphe 3 des décisions 2/CP.27 et 2/CMA.4 ;

16. *Prie en outre* le Conseil d'accélérer sensiblement la mise en place de la procédure d'approbation simplifiée actualisée, conformément au Plan stratégique du Fonds 2024-2027 ;

17. *Encourage* le Conseil à mettre en œuvre pleinement et efficacement la stratégie 2024-2027 pour le Programme d'appui à la planification et aux activités préparatoires et les modalités opérationnelles révisées du mécanisme de financement de la préparation des projets, en veillant à ce que soit fournie une aide adéquate, opportune et pilotée par les pays à l'élaboration et l'exécution de projets et de programmes ;

18. *Prie* le Conseil d'accélérer l'examen d'une politique sur les approches programmatiques conformément au paragraphe 36 de l'Instrument régissant le Fonds ;

19. *Invite* les Parties à communiquer au secrétariat, au moyen du portail prévu à cet effet, leurs observations et recommandations sur les éléments à prendre en compte dans l'élaboration de directives à l'intention du Fonds¹⁵, au plus tard douze semaines avant sa vingt-neuvième session (novembre 2024) ;

20. *Prie* le Comité permanent du financement de prendre en considération les communications dont il est question au paragraphe 19 ci-dessus lorsqu'il élaborera le projet de directives à l'intention du Fonds vert pour le climat, afin qu'elle l'examine à sa vingt-neuvième session et que la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris fasse de même à sa sixième session (novembre 2024) ;

¹⁰ Comme indiqué dans le document GCF/B.34/28 du Conseil du Fonds.

¹¹ Voir le paragraphe d) de la décision B.34/19 et le paragraphe r) de la décision B.37/18 du Conseil du Fonds.

¹² Voir la décision B.29/01 du Conseil du Fonds.

¹³ Conformément aux paragraphes e) et f), respectivement, de la décision B.24/12 du Conseil du Fonds.

¹⁴ Voir l'annexe II du document FCCC/CP/2023/L.1-FCCC/PA/CMA/2023/L.1.

¹⁵ <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx>.

21. *Prie également* le Conseil de faire figurer dans le rapport annuel qui lui est adressé des informations sur les mesures qu'il aura prises pour appliquer les directives formulées dans la présente décision ;

22. *Prend note* de la décision -/CMA.5¹⁶ et décide de transmettre au Fonds les directives de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris figurant aux paragraphes 2 à 6 de ladite décision¹⁷.

¹⁶ Projet de décision intitulé « Directives à l'intention du Fonds vert pour le climat » proposé au titre du point 10 b) de l'ordre du jour de la cinquième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris.

¹⁷ Conformément au paragraphe 61 de la décision 1/CP.21.